



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE QUARTIER POUMAYRE

N° 2024-2-086

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande effectuée par Mme SAFIEDDINE Sara, assistante de production CIRCET/Bouygues télécom – joignable au 01.87.58.03.87, sis 269 Avenue Lion– 83210 SALLIÈS-PONT, en date du 16 septembre 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- Article 1 :** Le mardi 8 octobre 2024, sous réserve du calendrier prévisionnel, la société CIRCET est autorisée à intervenir sur la commune de FONTENILLES, à l'adresse suivante : 5 Route de la Poumayre.
- Article 2 :** Les travaux consistent à installer la fibre optique chez un particulier en effectuant des raccordements nécessaires notamment sur la borne téléphonique située sur la route de Saint Lys.
- Article 3 :** La circulation routière pourra être alternée manuellement par la société CIRCET, si elle le juge nécessaire, afin de permettre aux agents de travailler en toute sécurité.
- Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble des zones de chantier durant la période de travaux.
- Article 5 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux. De plus, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux diverses zones de chantier durant la période de travaux
- Article 6 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE QUARTIER POUMAYRE

N° 2024-2-086

- Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 10 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade Autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 17/09/2024

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH